



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 31948

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences économiques de la décision prise par la Société nationale des chemins de fer français de supprimer deux de ses quatre liaisons ferroviaires de nuit entre la France et l'Italie gérées par la SAS Artésia. Cette décision a pour conséquence la suppression de deux cent cinquante emplois, d'ici à la fin de l'année 2004, dans l'entreprise en charge de l'accompagnement, du nettoyage et de la restauration : en l'occurrence Sud-Europe Services, filiale du groupe Accor-Wagons lits. L'entreprise nationale justifie cet arrêt par une baisse de fréquentation constatée en 2003, du fait de la concurrence des « low-cost », après une progression régulière relevée sur les derniers exercices. Au vu des informations communiquées, il apparaît qu'aucune recherche de solution n'a été sérieusement engagée afin d'affronter ces difficultés conjoncturelles et, qu'une fois de plus, comme dans beaucoup de dossiers économiques, le personnel fasse office de variable d'ajustement. Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il lui demande les initiatives que le Gouvernement entend prendre en faveur de l'annulation de cette décision et de la préservation de l'emploi.

Texte de la réponse

La forte baisse des tarifs aériens sur les destinations franco-italiennes a conduit à une chute brutale du trafic des quatre trains de nuit transalpins (- 19 % en 2003). Face à cette situation et devant la nécessité impérieuse de réduire les coûts d'exploitation de ces trains de nuit, la SNCF et son partenaire italien Trenitalia ont décidé en novembre 2003 de mettre fin à partir de septembre 2004, à l'exploitation du Galilei, un des deux trains assurant la relation Paris-Rome, et en décembre 2004 à celle du Rialto, qui assure la relation entre Paris et Venise. Cette décision a été notifiée le 20 novembre 2003 à la société Sud Europe Services, dont le personnel est chargé de la restauration et de l'accompagnement à bord de ces trains. Elle entraîne l'arrêt de l'activité de cette société, filiale du groupe Accor. Un plan de sauvegarde concernant 254 emplois a été présenté le 22 janvier dernier en comité exécutif de la société Sud Europe Services. Il prévoit le maintien de la charge de travail pour les 35 agents d'entretien assurant le nettoyage des deux trains de nuit maintenus, le Stendhal et le Palatino et 35 mesures de préretraites. Des possibilités de reclassements, soit au sein du groupe Accor, soit au sein de la SNCF, sont proposées aux autres agents. Par suite d'une opportunité de calendrier, la SNCF est en mesure de proposer 160 postes. Conformément au contrat qui lie Sud Europe Services à la SNCF, celle-ci supportera le coût de ce plan de sauvegarde de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31948

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 431

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2623